



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

**Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de mai du
Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 19 mai 2010 à
19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jacques Bernier, maire des Méchins
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Absence :

- M. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par la prière.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Procès-verbaux :
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de l'ajournement tenue le 27 avril 2010;
- 4- Dossiers régionaux :
 - 4.1 Dossier éolien communautaire :
 - 4.1.1 Résolution du Conseil de la MRC de Matane annonçant son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;
 - 4.1.2 Demande d'appui – projets de parcs éoliens de l'Érable et des Moulins;
 - 4.2 Augmentation de la couverture Internet et ZAP Bas-Saint-Laurent;
- 5- Administration générale et développement économique :
 - 5.1 Autorisation paiement honoraires professionnels – Jean-Claude Bouchard, architecte – Re : Parement à sécurité;
- 6- Aménagement et Urbanisme :
 - 6.1 Confirmation du pointage utilisé pour l'analyse des dossiers des programmes Rénovillage et Rénovation d'Urgence - SHQ;
 - 6.2 Embauche de deux stagiaires;
- 7- Génie forestier :
 - 7.1 Modification de la convention de gestion territoriale (CGT) entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Matane, signée le 10 décembre 2008;
- 8- Matières résiduelles :
 - 8.1 Demande d'appui de la FQM concernant le financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles;
- 9- Période de questions;
- 10- Varia;
- 11- Fermeture de la séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 322-05-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 4.1.3 « Autorisation consultation – RCGT »;
- 5.2 « Correction – Tableau cumulatif des dépenses encourues du 1^{er} avril 2008 au 17 mai 2010 dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD-MAMROT) »;
- 5.3 « Horaire d'été – demande du SCFP »;
- Varia a) « Invitation – Journée de la Résistance, le 24 mai 2010 à Saint-Charles-Garnier »;
- b) « Info – CAUREQ »;
- c) « Info – projets éoliens (autres MRC) »;
- d) « 5 à 7 rural – Félicitations au CLD ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 323-05-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT TENUE LE 27 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT la résolution numéro 266-05-10 concernant le procès-verbal de l'ajournement du 27 avril 2010 et les précisions demandées à la résolution relative à l'achat du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications apportées au procès-verbal de l'ajournement du 27 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement du 27 avril 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 324-05-10

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE MATANE ANNONÇANT SON INTENTION D'EXPLOITER UNE ENTREPRISE QUI PRODUIT DE L'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane (ci-après la MRC de Matane) est régie par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une MRC d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique;

2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) enjoint la MRC qui désire exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien à adopter une résolution annonçant son intention de le faire, ainsi que de signifier telle résolution à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que la MRC peut exploiter l'entreprise de production d'électricité seulement quarante-cinq (45) jours après la signification de la résolution à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit qu'une municipalité peut exercer son droit de retrait à l'égard d'une fonction ou compétence exercée par la MRC sauf dans certains cas prévus dans la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la compétence d'une MRC en matière d'énergie n'est pas un cas d'exception prévu à la Loi et que les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Matane auront au moins quarante-cinq (45) jours pour exercer leur droit de retrait à l'égard des délibérations de la MRC portant sur l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QU'en exerçant ce droit de retrait, une municipalité sera dégagée de toute obligation relativement à l'implication de la MRC dans une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui désire exercer son droit de retrait en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) doit le faire après l'adoption de la résolution annonçant l'intention de la MRC d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui désire exercer son droit de retrait en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) doit adopter une résolution à cet effet dont une copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE la société Énergie Northland Power Québec S.E.C. dispose de données de mesures des vents dans le secteur de la municipalité de Sainte-Paule qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane et la société Énergie Northland Power Québec S.E.C. prévoient s'associer afin d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans le secteur de la municipalité de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane désire exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien dans le secteur de la municipalité de Sainte-Paule, et ce, en partenariat avec la société Énergie Northland Power Québec S.E.C.;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec Distribution, numéro A/O 2009-02, pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes pour un bloc de 250 MW issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des soumissions pour ledit appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution est prévu le 6 juillet 2010;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane et la société Énergie Northland Power Québec S.E.C. entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission pour un projet de 25 MW maximum *via* l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires et portant le numéro A/O 2009-02 ou à une date ultérieure advenant le report de la date du dépôt des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE les considérants énoncés dans le préambule de la présente résolution font partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Matane déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise en partenariat avec société Énergie Northland Power Québec S.E.C., pour la production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire d'un maximum de 25 MW dans le secteur de Sainte-Paule, et ce, conditionnellement à ce que les études et évaluations démontrent la viabilité et la faisabilité financière du projet et conditionnellement à ce que le projet soit retenu dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, numéro A/O 2009-02, pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes pour un bloc de 250 MW issu de projets communautaires;

QU'une copie de la présente résolution soit signifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Matane conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE sur réception de la présente résolution, une municipalité qui désire exercer son droit de retrait en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) est invitée à adopter une résolution à cet effet dont une copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC par courrier recommandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 325-05-10

ÉMISSION DES AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES POUR LES PROJETS DE PARCS ÉOLIENS DE L'ÉRABLE (MRC DE L'ÉRABLE) ET DES MOULINS (MRC DE L'AMIANTE)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à développer la filière de l'énergie éolienne dans le cadre de sa stratégie énergétique;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie éolienne a des retombées économique importantes pour le Québec et particulièrement pour la région de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de fabrication d'éoliennes Enercon, située à Matane, sera le fournisseur des parcs éoliens de l'Érable et des Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des parcs éoliens de l'Érable et des Moulins permettront à l'usine Enercon de Matane de fonctionner et de fournir des emplois aux citoyens de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande formellement au gouvernement du Québec d'émettre les autorisations requises pour la réalisation des projets des parcs éoliens de l'Érable et des Moulins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministère du Conseil exécutif et au député de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 326-05-10

DOSSIER ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION CONSULTATION RCGT

CONSIDÉRANT QUE des informations financières seront présentées par Northland Power dans le cadre du projet de partenariat éolien communautaire et qu'il y aura lieu de consulter des experts à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet et la directrice générale à transmettre les informations obtenues à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, bureau de Gaspé pour évaluation et commentaires;

QUE les frais seront partagés et assumés par les municipalités participantes au projet éolien communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 327-05-10

AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS – JEAN- CLAUDE BOUCHARD, ARCHITECTE – RE : PAREMENT À SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT le mandat aux professionnels, architecte et ingénieur, pour établir des plans et devis, la coordination avec l'ingénieur et la gestion de l'appel d'offres le tout selon la proposition 05-11-2009 pour la réalisation de travaux de réparations temporaires requis de façon urgente aux revêtements extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la facture d'honoraires professionnels de monsieur Jean-Claude Bouchard, architecte, au montant forfaitaire de 1 600 \$ plus les taxes applicables (préparation des plans et devis, surveillance) selon l'offre de services initiale ainsi qu'un montant forfaitaire de 200 \$ (ajouts au contrat, conception, surveillance) pour travaux supplémentaires en cours de chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à monsieur Jean-Claude Bouchard, architecte, pour la réalisation de travaux de réparations d'urgence au montant total de 2 031,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 328-05-10

**CORRECTION – TABLEAU CUMULATIF DES DÉPENSES ENCOURUES
DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 17 MAI 2010 DANS LE CADRE DU FONDS DE
SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (FSTD-MAMROT)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 280-05-10 par laquelle le Conseil de la MRC de Matane a adopté le document « Rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 – Rapport triennal des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 mai 2010 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

CONSIDÉRANT QUE deux corrections doivent être apportées au « Tableau cumulatif des dépenses encourues du 1^{er} avril 2008 au 17 mai 2010 dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD-MAMROT) »;

CONSIDÉRANT QUE le document « Rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 – Rapport triennal des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 mai 2010 » n'a pas été transmis avant de faire accepter les modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les corrections et transmettre le document corrigé ainsi que la résolution d'adoption numéro 280-05-10 à monsieur le Ministre ainsi qu'au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 329-05-10

DEMANDE DES EMPLOYÉS – HORAIRE D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE lors du comité de relations de travail tenue le 22 avril 2010, les représentants syndicaux ont fait part à la partie patronale, d'une demande des employés syndiqués de la MRC, de modifier les horaires de travail des employés travaillant 32,5 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la partie syndicale souhaite, sans modifier le nombre d'heures travaillées (32,5 heures), ramener la semaine de travail sur quatre jours pour la période allant du 3 mai au 1^{er} octobre 2010, et se dit ouverte à des modulations particulières afin que les bureaux de la MRC restent ouverts les vendredis ou encore concernant la durée de la période durant laquelle l'horaire modifié s'appliquerait;

CONSIDÉRANT QUE les employés désirant des horaires particuliers peuvent déjà se prévaloir du mécanisme prévu à la convention collective pour la conciliation travail-famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE maintenir le *statu quo* quant à l'horaire de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 330-05-10

**CONFIRMATION DU POINTAGE UTILISÉ POUR L'ANALYSE DES
DOSSIERS DES PROGRAMMES RÉNOVILLAGE ET RÉNOVATION
D'URGENCE – SHQ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document préparé par monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'attribution des pointages sont l'âge du bâtiment, la valeur du bâtiment selon l'évaluation municipale, le revenu familial en fonction du nombre d'occupant et les défauts majeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'accepter la méthode de pointage recommandée par le directeur du service pour l'analyse des dossiers des programmes Rénovillage et Rénovation d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 331-05-10

EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES – ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QUE la convention collective permet l'embauche de stagiaires et la disponibilité des budgets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise l'embauche de monsieur Marc-Olivier Blouin, étudiant finissant au baccalauréat en urbanisme, et monsieur Matthieu Déborbe, étudiant finissant au baccalauréat en urbanisme, à titre de stagiaires au service de l'aménagement et de l'urbanisme, poste de salarié étudiant pour une période de dix (10) semaines au taux horaire de 10,50\$;

QUE messieurs Marc-Olivier Blouin et Matthieu Déborbe entreront en fonction compter du 31 mai 2010 et seront assujettis à une période de probation de six (6) mois en conformité avec la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 332-05-10

**DEMANDE D'APPUI DE LA FQM CONCERNANT LE FINANCEMENT DE
LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G \$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G \$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, et monsieur Pascal Bérubé, député de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

- a) « Invitation – Journée de la Résistance, le 24 mai 2010 à Saint-Charles-Garnier »;
- b) « Info – CAUREQ, entente à renouveler avec les municipalités »;
- c) « Info – projets éoliens (autres MRC) »;
- d) « 5 à 7 rural – Félicitations au CLD ».

RÉSOLUTION 333-05-10

5 À 7 RURAL – FÉLICITATIONS AU CLD DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le « 5 à 7 rural » organisé par le CLD tenue à Grosses-Roches le 18 mai 2010 dans le cadre du Pacte rural, s'est avéré très apprécié par les personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

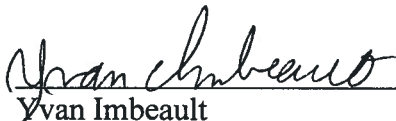
DE transmettre des félicitations à l'équipe du CLD de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


RÉSOLUTION 334-05-10

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Yvan Imbeault
Préfet



Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Yvan Imbeault, préfet